

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 54 du 18 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

INSTRUCTION N° 1003/ARM/ACASAN/EVDG/DFIMS

relative au brevet d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air et de l'espace.

Du 08 juillet 2025

INSTRUCTION N° 1003/ARM/ACASAN/EVDG/DFIMS relative au brevet d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air et de l'espace.

Du 08 juillet 2025

NOR A R M E 2 5 5 2 2 8 6 J

Référence(s) :

Décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO du 24 décembre 2002, texte n° 17).

Décret n° 2023-396 du 24 mai 2023 relatif à la prime de compétences spécifiques des militaires (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 26).

Arrêté du 24 mai 2023 fixant les titres de qualification requis pour l'attribution de la prime de compétences spécifiques des militaires (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 40).

Arrêté du 24 mai 2023 pris pour l'application du décret n° 2023-396 du 24 mai 2023 relatif à la prime de compétences spécifiques des militaires (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 26).

Directive n° 518982/ARM/DCSSA/EPRH/EA du 23 octobre 2023 relative à l'attribution aux militaires du service de santé des armées de la prime de compétence spécifique des militaires (n.i. BO)

Décision du 6 septembre 2024 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (JO n° 214 du 8 septembre 2024, texte n° 8).

↳ [Circulaire N° 508183/ARM/SSA/DAGRH/DIVGES/B3P du 20 mai 2025 relative à la sélection et à l'affectation des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées à l'escadrille aérosanitaire \(EAS\) 6/560 « Etampes ».](#)

Lettre N° 016219/DEF/SGA/DMPA/SHD/DAT/TSM/BNT du 2 décembre 2008 relative à l'homologation de l'insigne de spécialité interarmées du brevet d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air et de l'espace

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Instruction N° 504129/DEF/DCSSA/RH/GRM/MITHA du 21 février 2014 relative au brevet d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air.](#)

Référence de publication :

BOC n°54 du 18/7/2025

Préambule.

Les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) ayant réussi la sélection pour devenir infirmiers convoyeurs de l'air et de l'espace (ICvAAE) doivent bénéficier d'une formation spécialisée, organisée et conduite de manière conjointe par le service de santé des armées (SSA) et l'armée de l'air et de l'espace et sanctionnée par l'attribution d'une qualification spécifique : le brevet d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air et de l'espace.

1. BREVET D'INFIRMIER CONVOYEUR DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE.

Le brevet d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air et de l'espace (BICvAAE) est délivré par l'École du Val-de-Grâce (EVDG), cosigné par la brigade aérienne d'assaut et de projection (BAAP), aux infirmiers servant sous le statut MITHA, ayant validé les phases de formation suivantes :

- la première phase de formation spécialisée, organisée par le centre de formation de médecine aéronautique (CFMA) de l'EVDG est sanctionnée par l'attribution du certificat d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air et de l'espace (CICvAAE) ;
- la deuxième phase de qualification opérationnelle, organisée par l'escadrille aérosanitaire (EAS), sous la responsabilité de la BAAP, est sanctionnée par une certification opérationnelle au convoyage aérosanitaire (COCAS).

Le centre d'instruction des équipages de transport (CIET) participe à l'ensemble des phases de formation en proposant des sessions d'instruction et en mettant à disposition les moyens de la BAAP.

Le contenu de ces phases est validé par un comité pédagogique, constitué d'au moins un représentant de chacune des trois entités formatrices (CFMA-EAS-CIET). Celui-ci est chargé de veiller à la pertinence et l'adéquation du contenu de la formation avec les compétences nécessaires à la fonction de convoyage aérosanitaire, la réalité de l'emploi des ICvAAE et le contrat opérationnel en vigueur. Il est placé sous la responsabilité du CFMA, en tant que représentant de l'EVDG et se réunit de manière périodique, une fois par an au premier semestre, avant l'entrée en formation de la nouvelle promotion d'élèves ICvAAE.

2. FORMATION CONDUISANT À L'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'INFIRMIER CONVOYEUR DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE : PHASE 1

La formation conduisant à l'attribution du CICvAAE est placée sous la tutelle pédagogique du CFMA de l'EVDG.

Le programme pédagogique de formation est détaillé en annexe I.

La mise en formation des élèves ICvAAE est demandée par l'EAS à l'EVDG, à la suite de la procédure de sélection initiée et conduite par le département d'accompagnement et de gestion des ressources humaines (DAGRHR).

À l'issue de cette première phase de formation, les élèves sont soumis à un examen de contrôle de connaissances dont les épreuves sont définies par le CFMA.

Les coefficients des notes obtenues à chacune des épreuves, ainsi que la composition du jury sont détaillés en annexe II.

À l'issue de l'examen, et sur proposition du jury, l'EVDG attribue le CICvAAE aux élèves ayant obtenu une note supérieure ou égale à 12 sur 20 à chacune des épreuves. Toute note inférieure à 12 sur 20 donne lieu à une épreuve de rattrapage. L'échec à ce rattrapage amène à la convocation d'un conseil d'examen de progression (CEP) selon les modalités définies par les consignes permanentes d'instruction du personnel navigant (CIPN) en cours de validité.

Le CFMA établit un procès-verbal de réussite portant obtention du CICvAAE, qu'il adresse à l'EAS.

3. FORMATION OPÉRATIONNELLE AU CONVOYAGE AÉROSANITAIRE : PHASE 2

Les MITHA infirmiers titulaires du CICvAAE bénéficient d'une formation opérationnelle au convoyage aérosanitaire réalisée par l'EAS sous la tutelle organique et pédagogique de la BAAP.

En qualité d'élèves ICvAAE, ils appartiennent aux équipages des aéronefs en tant qu'AECM (AEROMEDICAL EVACUATION CREW MEMBER). A ce titre la formation dont ils bénéficient est conforme aux CIPN.

Le programme de formation est détaillé en annexe I.

À l'issue de cette seconde phase de formation, les élèves sont soumis à un examen de contrôle de connaissances dont les épreuves sont définies par le commandement de l'EAS.

La nature des épreuves et les coefficients des notes obtenues à chacune des épreuves sont détaillés en annexe III.

À l'issue de l'examen et sur proposition du commandant de l'EAS, la BAAP attribue le COCAS aux élèves ayant obtenu une note supérieure ou égale à 12 sur 20 à chacune des épreuves. Toute note inférieure à 12 sur 20 donne lieu à une épreuve de rattrapage. L'échec à ce rattrapage amène à la convocation d'un CEP selon les modalités définies par les CIPN en cours de validité.

4. ATTRIBUTION DU BREVET D'INFIRMIER CONVOYEUR DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE.

L'EVDG attribue le brevet d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air et de l'espace (BICvAAE) aux personnels titulaires du certificat d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air et de l'espace ayant obtenu la certification opérationnelle au convoyage aérosanitaire. Ces deux certificats autorisent l'emploi en tant qu'ICvAAE sans attendre l'édition du diplôme de brevet.

Le diplôme du BICvAAE est cosigné par la BAAP.

L'attribution du BICvAAE ouvre droit au port de l'insigne métallique spécifique d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air et de l'espace, insigne homologué sous le numéro GS.218 le 2 décembre 2008. Le numéro du brevet est défini par ordre de classement et est déterminé au regard des résultats des deux phases de formation.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction N° 504129/DEF/DCSSA/RH/GRM/MITHA du 21 février 2014 relative au brevet d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air est abrogée. La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
Directeur de l'Académie de santé des armées,
Directeur de l'École du Val-de-Grace,*

Guillaume PELÉE de SAINT MAURICE.

ANNEXES

ANNEXE I.

PROGRAMME DU STAGE DE FORMATION CONDUISANT À L'ATTRIBUTION DU BREVET D'INFIRMIER CONVOYEUR DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE.

PHASE 1

CERTIFICAT D'INFIRMIER CONVOYEUR DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

**Unité de valeur 1. Enseignement médico-physiologique aéronautique (coeff. 3) :
38 heures.**

Module 10. Physiologie aéronautique : 15 heures

Module 11. Médecine aéronautique : 15 heures

Module 12. Psychologie aéronautique : 8 heures

**Unité de valeur 2. Évacuations médicales par voie aérienne, soins critiques et
d'urgence (coeff. 3) : 60 heures + 105 heures de stage d'application**

Pré-requis. Mise en condition de survie du blessé de guerre : 30 heures

Pré-requis. Transfusion à l'avant : 8 heures

Module 20. Principes généraux, historique et organisation, régulation : 4 heures

Module 21. Soins critiques et d'urgence : 12 heures + 105 heures de stage
d'application

Module 22. Incidents de santé en vol, bases théoriques : 6 heures

**Unité de valeur 3. Connaissance de l'environnement professionnel au sein de
l'armée de l'air et de l'espace (coeff. 2) : 125 heures**

Module 30. Stage d'intégration brigade (SIB) : 12 heures (CIET 340)

Module 31. Stage milieu aéronautique (SMA) : 12 heures (CIET 340)

Module 32. Connaissance du vecteur A400M et des procédures d'urgence avec et sans MEDEVAC : 14 heures. (EIE A400M-Orléans)

Module 33. Connaissance du vecteur CN235 et des procédures d'urgence avec et sans MEDEVAC : 16 heures. (EIE CASA-Evreux)

Module 34. Connaissance du vecteur C130J et des procédures d'urgence avec et sans MEDEVAC : 16 heures. (BATS-Evreux)

Module 35. Connaissance des vecteurs AUG et des procédures d'urgence avec et sans MEDEVAC : 20 heures. (EIE FALCON-Villacoublay)

Module 36. Connaissance du vecteur MRTT et des procédures d'urgence avec et sans MEDEVAC : 35 heures. (ETP-Istres)

PHASE 2

CERTIFICAT OPERATIONNEL AU CONVOYAGE AEROSANITAIRE

Unité de valeur 4. Connaissance de l'environnement professionnel spécifique de l'Escadrille aérosanitaire (coeff.1) : 82 heures.

Module 40. Organisation de l'unité et évolution des qualifications de l'ICVAAE : 5 heures

Module 41. Chaines de déclenchement des missions MEDEVAC : 8 heures

Module 42. Chaines de déclenchement des missions HORS MEDEVAC : 2 heures

Module 43. Réglementation (OM alpha, EGOM, IATA MED...) : 24 heures

Module 44. Formation Crew Resource Management (CRM) initial et connaissance de la sécurité aérienne : 20 heures

Module 45. Connaissance des différents intervenants interagissant avec l'ICVAAE et leur rôle : 23 heures

Unité de valeur 5. Connaissances relatives à la conduite d'une mission opérationnelle (coeff.2) : 44 heures.

Module 50. Préparation de mission : 12 heures

Module 51. Conduite de la mission, compte-rendu et débriefing : 16 heures

Module 52. Connaissance des lots et des appareils biomédicaux : 16 heures

Unité de valeur 6. Connaissance des aéronefs et mise en œuvre des versions médicales des aéronefs (coeff.3) : 158 heures

Module 60. Plan de chargement, fiche de convoyage et ergonomie de travail au sein d'un aéronef : 8 heures

Module 61. Versions médicales des aéronefs : cours et travaux pratiques :150 heures

Unité de valeur 7. Vols d'application et vol de brevet (coeff. 4)

Module 70. Aéronefs AIRBUS A330 : minimum 3 vols

Module 71. Aéronefs tactiques : minimum 1 vol

Module 72. Aéronefs FALCON : minimum 1 vol*

* Instruction au sol possible en cas d'indisponibilité des aéronefs. Des instructions supplémentaires au sol et en vol selon la progression de l'élève seront également envisageables.

MODULES COMPLEMENTAIRES COMMUNS AUX PHASES 1 ET 2

La formation initiale, phase1 et 2, comprend des modules complémentaires (A à F) qui ne sont pas obligatoires pour l'obtention du brevet mais qui conditionnent l'employabilité et la réalisation de certaines missions après l'obtention du brevet.

Modules prioritairement intégrés à la phase 1 : 77 heures

A. Urgences pédiatriques : 18 heures

B. Accouchement inopiné : 6 heures

C. NRBC (nucléaire-radiologique-biologique-chimique) : 18 heures

D. Formation initiale à la survie et au sauvetage des équipages par le centre de formation à la survie et au sauvetage (CESS) : SUPMT : 25 heures

Modules prioritairement intégrés à la phase 2 : 50 heures

E. Formation complémentaire à la survie et au sauvetage au combat SUR CBT (CFSS) : 35 heures

F. Préparation opérationnelle (POIC – ISTC) : 15 heures.

ANNEXE II.

EXAMEN DE FIN DE LA PHASE 1 CONDUISANT À L'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'INFIRMIER CONVOYEUR DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE.

La coordination des épreuves est assurée par le chef du centre de formation de médecine aéronautique (CFMA) de l'École du Val-de-Grâce (EVDG).

UNITE DE VALEUR	EXAMINATEUR	COEFFICIENT
UV1. Enseignement médico-physiologique aéronautique	Médecin praticien des armées, qualifié en médecine aéronautique, enseignant au CICvAAE	3
UV2. Evacuations médicales par voie aérienne et soins critiques	Médecin praticien des armées, qualifié en médecine aéronautique, enseignant au CICvAAE	3
UV3. Connaissances de l'environnement professionnel au sein de l'armée de l'air et de l'espace	Officier du bureau instruction du centre d'instruction des équipages de transport (CIET).	2

ANNEXE III.

EXAMEN DE FIN DE LA PHASE 2 CONDUISANT À L'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT OPERATIONNEL DE CONVOYAGE AEROSANITAIRE.

La formation dispensée par l'escadrille aérosanitaire (EAS) est sanctionnée par des épreuves théoriques et pratiques placées sous la responsabilité du commandant de l'escadrille. L'élaboration et la correction des épreuves sont à la charge du référent de la formation initiale, appuyé par le chef de spécialité.

UNITE DE VALEUR	EXAMINATEUR	COEFFICIENT
UV4*. Connaissance de l'environnement professionnel spécifique de l'Escadrille aérosanitaire	Référent de la formation initiale ou chef de spécialité	1
UV5*. Connaissances relatives à la conduite d'une mission opérationnelle	Référent de la formation initiale ou chef de spécialité	2
UV6*. Connaissance des aéronefs et mise en œuvre des versions médicales des aéronefs	Référent de la formation initiale ou chef de spécialité	3
UV7*. Vols d'application	Chef de spécialité ou ICvAAE qualifié en tant qu'examineur	4

*L'ensemble des épreuves de chaque UV est détaillé dans les CIPIN.